

**SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL
VENDREDI 7 AVRIL 2023**

LIEU : SALLE DE RÉUNION DU SEPAL

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Présents :

M. Benjamin BADOUARD
M. Patrice BERTRAND
M. Michel BOULUD
Mme Claire BROSSAUD
Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA
M. Jérémy CAMUS
Mme Sylvie CARRE
Mme Gisèle COIN
Mme Myriam FONTAINE
M. Philippe GUELPA-BONARO
M. Raphaël IBANEZ
M. Gaël PETIT
M. François THEVENIEAU
M. Daniel VALERO
M. Nicolas VARIGNY
Mme Béatrice VESSILLER
M. Paul VIDAL

Titulaires absents excusés : M. Bruno BERNARD (pouvoir à Mme Béatrice VESSILLER), Mme Delphine BORBON, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël DEBÛ (pouvoir à M. Jérémy CAMUS), M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Emilie PROST (pouvoir à Mme Gisèle COIN), M. Luc SEGUIN, et M. Alexandre VINCENDET.

B. Vessiller ouvre la séance du Conseil syndical. Elle constate que le quorum est atteint. Elle propose de valider le compte rendu de la séance précédente qui a été transmis par mail. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté.

B. Vessiller présente les points à l'ordre du jour :

1. Vote du compte de gestion 2022
2. Vote du compte administratif 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Budget supplémentaire 2023
5. Révision Scot : Débat sur les pré-orientations du PAS

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L. Colin présente les principaux postes des dépenses et de recettes pour l'année de 2022.

En tenant compte des résultats des années antérieures, le résultat de clôture définitif pour 2022 est excédentaire de 815 464,14 euros ; il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 977 530,96 euros et un déficit d'investissement de 162 066,82 euros. Le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil syndical approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022 à l'unanimité.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2022, il est proposé aux membres du Conseil de reporter 264 464,14 euros d'excédent de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2023 ; de reporter l'autre partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 713 066,82 euros à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » à la section d'investissement du budget supplémentaire 2023 ; et de reporter le déficit d'investissement pour un montant de - 162 066,82 euros à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » à la section d'investissement du budget supplémentaire 2023.

Le Conseil syndical approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Le 4 février 2023, le Conseil Syndical a procédé au vote du budget primitif 2023. Après avoir approuvé le compte administratif, le compte de gestion et affecté le résultat au budget supplémentaire 2023, il est proposé de répartir ce dernier de la manière suivante :

1) En section de fonctionnement (+ 264 464,14 €) :

- au Chapitre 011 (Charges à caractère général), (+ 38 164,14 €)
- au chapitre 012 (Charges de personnel), (+ 36 300,00 €)
- au chapitre 65 (Subvention Agence d'urbanisme – régularisation 2022), (+ 190 000,00 €)

2) En section d'investissement (+ 713 066,82 €)

Le Conseil syndical approuve le budget supplémentaire 2023 à l'unanimité.

4. RÉVISION DU SCOT : DÉBAT AUTOUR DES PRÉ-ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)

Il est proposé aux membres du Conseil de réagir et échanger sur les propositions d'orientations plus précises du projet d'aménagement stratégique (PAS), ce dernier devant être officiellement débattu dans sa version rédigée et finalisée lors du Conseil du Sepal du 10 juillet 2023.

L'ensemble de l'ordre du jour étant épuisé, B. Vessiller lève la séance à 12h30.